

Charte des habitants engagés

Charte des habitants engagés

Préambule

Cette charte a pour but de définir les modalités de recrutement des habitants engagés et leurs champs d'action : commissions ouvertes, conseils communaux. Elle permet d'établir les règles de fonctionnement de ces instances, lieux de consultation et d'information. Toutes les décisions demeurent de la seule compétence et de l'entière responsabilité du conseil Municipal.

Modalités de recrutement

Le groupe des habitants engagés émane de citoyen-ne-s qui ont candidaté et qui ont été retenu-e-s par le Conseil municipal pour participer aux conseils communaux et / ou aux commissions ouvertes : Culture, Environnement, Développement économique, Communication, Affaires sociales, Bâtiments / voirie. En cas d'un nombre de candidatures trop élevé pour les commissions, 9 au maximum par commission (le nombre d'habitants ne devant pas dépasser le nombre d'élus), les représentants sont désignés suite à un tirage au sort. La répartition géographique des communes historiques est le premier critère de sélection. Cette répartition doit être la plus équitable possible.

Durée de l'engagement

Les habitants engagés candidatent pour la première année. A l'issue du bilan, leur candidature sera reconduite pour les 2 années suivantes, après approbation du conseil municipal. Un nouvel appel à la population sera fait à mi-mandat pour les 3 années suivantes. Un habitant engagé peut à tout moment présenter sa démission. L'habitant engagé respectera les personnes et les expressions lors des débats. En cas de comportement inapproprié et récurrent, une exclusion pourra être prononcée.

Périodicité des réunions

Les conseils communaux se réuniront au sein de chaque commune historique. Ils pourront y associer d'autres élus de Thue et Mue. Les commissions ouvertes auront une périodicité différente les unes des autres. Le calendrier de ces commissions sera élaboré par le maire adjoint en charge de ce domaine et sera fourni pour chaque semestre de l'année. En cas de besoin, des commissions supplémentaires ou conseils communaux pourront être convoqués.

Participation

La participation des habitants à ces réunions est bénévole et individuelle.

Elle est subordonnée aux quatre conditions suivantes :

- Résider sur la Commune de Thue-et-Mue
- Être âgé d'au moins 16 ans avec une autorisation parentale pour les mineurs

- S'engager à œuvrer dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.
- S'engager à respecter la confidentialité des échanges.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination. L'habitant engagé s'implique pour le développement du civisme et la sensibilisation de la population à l'exercice de la démocratie locale. Ainsi, chacun se mobilise pour la sérénité des débats et pour apporter sa contribution à la réflexion collective.

Être habitant engagé suppose une assiduité aux réunions et nécessite en cas d'indisponibilité, de prévenir l'adjoint en charge de l'animation de la commission ou le maire délégué responsable du conseil communal. Toute personne peu assidue, dont les absences ne seront pas excusées, pourra être exclue après concertation et décision du maire.

Déroulement des réunions

L'ordre du jour des réunions sera transmis 8 jours avant la date prévue. Les comptes rendus sont préparés par un secrétaire de séance désigné lors de la réunion. Ils sont soumis dans un premier temps à l'approbation de la commission, puis à celle du maire.

Groupes de travail

Ponctuellement des groupes de travail pourront être mis en place sur un projet spécifique. Ils seront constitués à partir des membres du conseil municipal, des habitants engagés et de citoyens intéressés ou concernés par la nature du projet.

Révision

Cette charte est adoptée pour la première année du mandat 2020/2026. Elle sera évaluée à l'issue de celle-ci, puis par la suite, si nécessaire. Les éventuelles modifications seront validées par le conseil municipal.